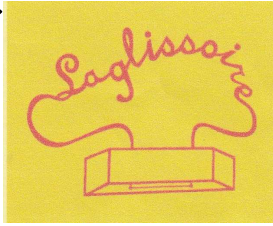


# Info



Syndicat professionnel  
De la Batellerie Artisanale  
BP 1 - 77130 MAROLLES SUR SEINE  
[syndicat.laglissoire@gmail.com](mailto:syndicat.laglissoire@gmail.com)

N° 013 Le 17 Novembre 2014

## Transports et pollution L'art de nous déclarer gros pollueurs !!!

Allez sur [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide\\_Information\\_CO2-2.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Information_CO2-2.pdf), vous y découvrirez le mode d'emploi pour remplir les déclarations de consommation de CO<sub>2</sub>, obligatoires pour tous les transporteurs depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2013.

Jusque là, rien de bien nouveau, c'est un dispositif destiné à promouvoir une économie plus sobre et efficace en matière de consommation d'énergie !

**Mais les choses deviennent cocasses quand on y regarde de plus près : en effet, les modes de calcul retenus permettent d'augmenter les quantités de CO<sub>2</sub> consommées dans le fluvial et de minimiser celles du ferroviaire !**

Ainsi, les mesures de l'ADEME en 2006 donnaient pour un pousseur de 880KW une émission de 21,5gCO<sub>2</sub> par TK, mais aujourd'hui, on arrive à 39,5gCO<sub>2</sub> en appliquant le mode d'emploi ci-dessus désigné. Une excellente méthodes pour justifier de nouvelles restrictions de moyens aux Voies navigables : c'est **LAMENTABLE.**

**Nous allons alerter Ministère et VNF sur ce point.**

**Merci au technicien consciencieux de VNF qui a su découvrir cette énormité.**

## Prix anormalement bas dans le transport Fluvial

### EN BELGIQUE

**La Loi belge C-2014/14358 relative à l'affrètement et la formation des prix dans la navigation intérieure est entrée en vigueur le 22 Août 2014**

Cette loi s'applique sur les transports nationaux et internationaux de marchandises et/ou à l'entreposage de marchandises dans le domaine de la navigation intérieure

- Elle interdit de donner ou prendre en usage des bateaux à un prix abusivement bas,
- toutes les parties de la chaîne logistique (chargeurs/transporteurs/ affréteurs) sont tenues responsables
- Elle oblige à prendre une assurance contre tous les risques de la navigation
- Elle punit les infractions aux dispositions de la loi d'un emprisonnement de six mois à 3 ans et d'une amende de six cents à quinze mille euros.

Le texte manque de précision, par rapport au champ d'application et sur la définition d'un prix abusivement bas : une commission sera chargée de fixer des critères pour préciser ces données qui pourront être enrichies par des jugements prononcés par un tribunal sur des cas concrets.

Mais déjà, L'Union Européenne pour la Navigation Fluviale (EBU) ayant des doutes sur la compatibilité de cette loi avec le droit Européen, a déposé une plainte auprès de la Commission Européenne. Rappelons que EBU regroupe les gros armements fluviaux Européens et les firmes d'affrètement : le CAF est adhérent à EBU. On voit que leur préoccupation est bien d'empêcher les artisans bateliers d'obtenir des prix corrects.

## EN ALLEMAGNE

### La Loi sur les salaires minimaux entrée en vigueur

[www.gesetze-im-internet.de/milog/index.html](http://www.gesetze-im-internet.de/milog/index.html)

Le 16 août 2014 la Loi allemande sur les salaires minimaux est entrée en vigueur. Cette loi s'impose aux entrepreneurs allemands qui emploient des travailleurs à base du droit allemand mais concerne également les employeurs étrangers qui emploient des travailleurs effectuant des services en Allemagne : les entreprises de transport par eau sont donc concernées :

- 1- Elle oblige les employeurs à fournir aux autorités douanières des informations détaillées sur les employés de l'entreprise, y compris des intérimaires étrangers ou les personnels détachés
- 2- Elle oblige à l'enregistrement quotidien des heures de début et de fin de travail, y compris des travailleurs administratifs (Cela ne change rien pour nous en comparaison du livre de bord Rhéna).
- 3- Elle impose un tarif minimum de 8 € 50 par heure à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015
- 4- La violation des obligations de cette loi sont sanctionnées par une amende jusqu'à 500.000 €uros.

Actuellement les conditions de déclaration ne sont pas très clairement précisées (formulaires ? adresse du service auquel les adresser ?...) : nous invitons les bateliers qui rencontreraient des difficultés sur le sujet à nous contacter très rapidement. Nous prenons contact avec le Ministère des transports pour anticiper sur la question.

**Ces dispositifs Belge et Allemand qui ont pour objectif de réduire les tentatives de nous imposer des prix abusivement bas ne sont pas dénuées d'intérêt pour notre profession, même si elle créent quelques contraintes administratives. Cela dit, les milieux financiers tentent déjà de bloquer le processus : En Belgique, EBU a déjà déposé un recours auprès de l'Europe, et en Allemagne, EVI (organisme de Lobbying des gros intérêts Rhénans) étudie elle aussi la pertinence d'une plainte auprès de la Commission Européenne : preuve s'il en est que tous ces gens là ont intérêt à nous faire travailler au plus bas prix possible.**

## Situation du Rhône

Dans son intervention à la table ronde du transport fluvial le 13 Octobre à Paris, le Préfet de Région Rhône Alpes souligne :

- que l'enquête (menée par les DIRECCTE du bassin) a mis en évidence des pratiques inacceptables. Le rapport sera prochainement transmis au ministère de l'économie. Il est indispensable que les suites adaptées soient données.
- Qu'il sollicite le ministère pour faire aboutir deux démarches : les contrats types, incluant des clauses obligatoires et non plus supplétives et la procédure « prix anormalement bas » existant dans le routier, mais qui n'a pas été mise en place pour le fluvial

Il précise enfin « que le chantier de la structuration de la profession est le plus décevant. Malgré l'invitation formulée, les bateliers n'ont pas saisi cette occasion pour améliorer leur coordination ».

**Une réunion est programmée le 24 Novembre : La Glissoire apportera ses propositions en espérant que cette fois ci elles seront présentées aux bateliers pour leur permettre de se positionner.**